



VILLE DE BAZEILLES



RÈGLEMENT MUNICIPAL DE "Bazeilles en fleurs"

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'OPÉRATION **Bazeilles en fleurs**

La ville de BAZEILLES souhaite récompenser les propriétaires, locataires ou occupants qui participent à l'embellissement de la ville par le fleurissement. L'opération **Bazeilles en fleurs** a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de :

- ☛ l'embellissement et du fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons, terrasses, les résidences collectives et les commerces (catégorie 1 à 3) ;
- ☛ la diversité des légumes et des fruits, de bonnes pratiques de jardinage et de l'esthétisme et de l'aménagement paysager du jardin potager (catégorie 4).

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La participation est gratuite et ouverte à tous les habitants de Bazeilles excepté aux membres du jury.

Les habitants désirant participer à l'opération **Bazeilles en fleurs** devront retourner le bulletin d'inscription à la mairie. Ce bulletin est distribué dans les boîtes aux lettres.

Le bulletin d'inscription est aussi disponible :

- ☛ sur le site internet de la ville (possibilité de remplir en ligne) ;
- ☛ à l'accueil de la mairie ;
- ☛ dans les commerces Bazeillais.

L'avis d'inscription sera diffusé sur les panneaux lumineux de la ville.

Un questionnaire simple sur les méthodes utilisées pour la culture et l'entretien des plantations devra être complété et renvoyé à la Mairie au plus tard fin juin de la même année. Les réponses à ce questionnaire seront prises en compte par le jury dans la note finale attribuée au candidat.

Les participants qui le souhaitent pourront fournir deux photos papier (format 13x18cm) à joindre au dossier ou deux photos numériques à envoyer à l'adresse électronique suivante : mairie@bazeilles.com.

Les inscriptions sont closes le 30 juin. L'inscription n'est valable que pour l'année en cours.

ARTICLE 3 : CATÉGORIES DE L'OPÉRATION **Bazeilles en fleurs**

Sont créées quatre catégories, obtenant chacune des prix différents :

- 1^{ère} catégorie : Maison individuelle et son jardin visibles de la rue ;
- 2^{ème} catégorie : Façades de maison individuelle dépourvues de jardin, balcons et/ou fenêtres en immeuble collectif visibles de la rue ;
- 3^{ème} Catégorie : Commerce et entreprise ;
- 4^{ème} catégorie : Jardin potager paysagé visible de la rue.

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

Catégories 1 à 3 :

- ☛ aspect général et environnement (ampleur du fleurissement) ;
- ☛ diversité de la palette végétale ;
- ☛ ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement ;
- ☛ intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, arrosage des pelouses par récupération des eaux de pluie ...) ;
- ☛ propreté et entretien du site.

Catégorie 4 :

- ☞ originalité et diversité des variétés choisies ;
- ☞ pratiques de jardinage (respect de l'environnement et de la biodiversité) ;
- ☞ esthétisme et paysagement (disposition, originalité du tracé, cultures associées, mariage légumes /fleurs).

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé des membres de la commission environnement du conseil municipal et de lauréats classés les années précédentes.

Le président sera le maire-adjoint en charge de l'Environnement.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION DE SÉLECTION

S'agissant du fleurissement d'été, le jury se déplacera à l'improviste, et pendant les périodes du 15 au 31 juillet 2 et du 1^{er} au 15 septembre de l'année concerné, pour apprécier le fleurissement des maisons, immeubles ou jardins inscrits.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix.

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix de l'opération **Bazeilles en fleurs** au mois de Février.

Tous les participants inscrits seront récompensés.

Le jury se réservera le droit d'attribuer ou non un prix d'originalité dans chaque catégorie.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et pourra être mis dans la presse locale.

ARTICLE 8 : PHOTOS

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des maisons, immeubles et jardins prises dans le cadre de cette opération ainsi que celles prises lors de la remise des prix.

ARTICLE 9 : LES LAURÉATS

Les lauréats distingués deux années consécutives parmi les quatre premiers seront « hors concours » pendant 1 an à condition que le niveau de fleurissement soit maintenu. Ils seront visités par le Jury et invités à la cérémonie de remise des prix. Ils seront invités à intégrer le jury.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion à la participation de l'opération **Bazeilles en fleurs** engendre, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition de l'opération **Bazeilles en fleurs**

Francis BONNE

Maire de la Commune nouvelle de Bazeilles



CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Importance du cadre végétal (présence d'arbres, d'arbustes), visibilité de la rue pour les piétons, cyclistes, automobilistes. La présence d'une haie compacte masquant une bonne partie de vos espaces verts peut être préjudiciable. Il sera peut être nécessaire de choisir entre le concours et votre intimité...
- Structure générale de l'espace : présence d'arbustes, répartition, harmonie des couleurs, des formes, entretien.
- Revue de détails sur la qualité et la quantité du fleurissement : présence d'annuelles et/ou de vivaces, répartition et évaluation des zones fleuries en fonction de la taille du jardin, harmonie des couleurs, utilisation du fleurissement suspendu, ...
- Évaluation des éléments de décor inertes comme les dallages, les poteries, tout ce qui est non végétal comme le mobilier extérieur, l'aspect et la propreté de ces éléments.
- Évaluation de la pelouse (entretien, bordures, aspect).
- Évaluation de la propreté du jardin (aspect général)
- Évaluation des mesures en faveur du respect de l'environnement ce qui est une nouveauté de ces dernières années. Le jury s'entretiendra peut être avec vous ou bien ces mesures seront précisées dans le dossier d'inscription au concours. L'utilisation d'engrais naturels, l'absence d'utilisation de pesticides ou bien la récupération de l'eau de pluie peut être valorisé dans la note.
- Évaluation plus subjective de la créativité dans votre fleurissement : originalité des plantes et des tableaux végétaux, imagination dans la mise en scène.
- Pour finir le jury peut évaluer la pérennité du fleurissement au cours de l'été en effectuant un second passage à la fin de la saison.

